

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le mercredi 15 décembre 2010 à 20 h, compte tenu que la séance ordinaire du lundi 6 décembre 2010 n'a pu être tenue à cause du sinistre causé par les grandes marées. À cette séance extraordinaire sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Fidèle Tremblay, Pierre Beaulieu, Jocelyn Ross, Ovila Soucy et Martin Claveau. Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Jean Robidoux est également présent. La conseillère Madame Nathalie Bélanger est absente.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 octobre 2010, de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010, de la séance extraordinaire du 8 novembre 2010, de la séance d'ajournement du 16 novembre 2010 et des séances extraordinaires du 25 novembre et 8 décembre 2010

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement
5. Emprunt au fonds de roulement
6. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
7. Appropriation du surplus libre
8. Transferts budgétaires

ADMINISTRATION

9. Demande d'achat d'une portion du lot 3 465 448
10. Soumissions pour la collecte et le transport des déchets, des matières résiduelles et des encombrants
11. Modification à l'entente intervenue entre la municipalité et l'Association des employé(e)s
12. Adoption d'une politique de gestion contractuelle
13. Soumissions déneigement, rue Lucia-Fréchette, hiver 2010/2011
14. Participations aux paniers de Noël
15. Sentier de motoneige / traverse 3^e rang Ouest
16. Grande marée du 6 décembre 2010, mesures d'urgence - état de la situation
17. Adoption du calendrier des séances du conseil

URBANISME

18. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 18.1 62, route du Fleuve Est
 - 18.2 130, route du Fleuve Est

18.3 3-A, route du Fleuve Ouest

18.4 43, route du Fleuve Ouest

LOISIRS

19. Engagement de manœuvres pour patinoire

20. Soumissions déneigement patinoire, secteur Sainte-Luce

21. Réfection des installations sportives

DIVERS

22. Correspondance

23. Affaires nouvelles

23.1 Occupation dynamique du territoire

23.2 Rapport du maire sur le sinistre du 6 décembre 2010

23.3 Avis de motion de l'adoption d'un règlement d'emprunt pour payer les frais reliés aux grandes marées du 6 décembre 2010

24. Période de questions

25. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-12-414 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 octobre 2010, de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010, de la séance extraordinaire du 8 novembre 2010, de la séance d'ajournement du 16 novembre 2010 et des séances extraordinaires du 25 novembre et 8 décembre 2010

2010-12-415 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 21 octobre 2010, de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010, de la séance extraordinaire du 8 novembre 2010, de la séance d'ajournement du 16 novembre 2010 et des séances extraordinaires du 25 novembre et 8 décembre 2010, soient et sont acceptés.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de règlement et au fonds de roulement

2010-12-416 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration, chèques numéros 5161 à 5275 au montant de 198 164,31\$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 5154 approuvé à la séance du mois de novembre de 2010 a été annulé et remplacé par le chèque numéro 5177. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 50 019, 19\$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-12-417

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de règlement, chèques numéros 33 à 38, au montant de 277 160,19\$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 30 approuvé à la séance du mois de novembre 2010 a été annulé et remplacé par le chèque numéro 33.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-12-418

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement chèque numéro 29 au montant de 121,34 \$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer. Il est à noter que le chèque au fonds de roulement numéro 28 à Me Nadine Rioux au montant de 767,03 \$ remplaçait le chèque numéro 5149 du fonds d'administration qui est annulé.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Emprunt au fonds de roulement

2010-12-419

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu qu'un emprunt au montant de 121,34 \$ soit effectué au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

6. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2010-12-420 Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 26 novembre 2010.

7. Appropriation du surplus libre

2010-12-421 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la somme de 77 842 \$ qui a été appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds d'administration soit à nouveau affectée au surplus non affecté. Une somme de 250 000 \$ du surplus non affecté est appropriée pour être transférée au budget de l'année 2011.

8. Transferts budgétaires

2010-12-422 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2010-156 à 2010-195 inclusivement au montant de 35 962 \$ soient et sont autorisés.

| N° | Transfert de \$ | Du G/L CT | Au G/L DT |
|----------|-----------------|--------------|--------------|
| 2010-156 | 2 104.00 | 02 32000 521 | 02 41200 521 |
| 2010-157 | 500.00 | 02 41100 526 | 02 41100 631 |
| 2010-158 | 2 000.00 | 02 32000 526 | 02 33000 526 |
| 2010-159 | 539.00 | 02 19000 951 | 02 13000 454 |
| 2010-160 | 383.00 | 02 19000 951 | 02 13000 522 |
| 2010-161 | 703.00 | 02 19000 951 | 02 13000 527 |
| 2010-162 | 483.00 | 02 19000 951 | 02 13000 670 |
| 2010-163 | 33.00 | 02 19000 951 | 02 19000 499 |
| 2010-164 | 614.00 | 02 22001 141 | 02 22000 525 |
| 2010-165 | 10 859.00 | 02 33000 141 | 02 32000 141 |
| 2010-166 | 1524.00 | 02 33000 200 | 02 32000 200 |
| 2010-167 | 31.00 | 02 32000 310 | 02 32000 411 |
| 2010-168 | 2 220.00 | 02 32000 521 | 02 32000 640 |
| 2010-169 | 20.00 | 02 33000 141 | 02 33005 141 |
| 2010-170 | 609.00 | 02 33000 141 | 02 33007 141 |
| 2010-171 | 304.00 | 02 33000 141 | 02 33008 141 |
| 2010-172 | 39.00 | 02 32000 521 | 02 35500 640 |
| 2010-173 | 102.00 | 02 41100 526 | 02 41100 454 |
| 2010-174 | 884.00 | 02 41300 141 | 02 41200 141 |
| 2010-175 | 200.00 | 02 41300 200 | 02 41200 200 |
| 2010-176 | 765.00 | 02 41300 141 | 02 41201 141 |
| 2010-177 | 170.00 | 02 41300 200 | 02 41201 200 |
| 2010-178 | 253.00 | 02 41200 521 | 02 41201 521 |
| 2010-179 | 204.00 | 02 41300 411 | 02 41300 459 |
| 2010-180 | 847.00 | 02 41501 141 | 02 41301 141 |
| 2010-181 | 123.00 | 02 41501 200 | 02 41301 200 |
| 2010-182 | 561.00 | 02 45210 640 | 02 45220 446 |
| 2010-183 | 240.00 | 02 52000 970 | 02 46000 521 |
| 2010-184 | 55.00 | 02 70110 454 | 02 70110 631 |

Exploitation Jaffa inc. pour l'option B, soit une durée de trois (3) ans au montant de 273 024,45 \$. Le maire et le secrétaire trésorier et directeur général sont autorisés par les présentes à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

11. Modification à l'entente intervenue entre la municipalité et l'Association des employé(e)s

2010-12-425

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'accepter une modification à l'entente intervenue entre la municipalité de Sainte-Luce et l'Association des employé(e)s de la municipalité de Sainte-Luce à l'effet de modifier l'article 14.03c qui se lirait dorénavant comme suit :

«Pour la durée de l'entente, les salaires sont indexés à l'indice des prix à la consommation pour le Canada, tels que fixés en septembre de chaque année, pour l'année suivante, avec un maximum de 2% par année.»

12. Adoption d'une politique de gestion contractuelle

2010-12-426

Il est proposé par monsieur Ovilá Soucy et unanimement résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Luce adopte une politique de gestion contractuelle qui est contenue dans le texte qui suit :

Municipalité de

Sainte-Luce

Politique de gestion contractuelle

PROJET DE RÉOLUTION

Adoptée le 6 décembre 2010

No de résolution

Sommaire

| | |
|--------------------------------------|----------|
| <i>Ensemble de mesures no 1.....</i> | <i>4</i> |
| <i>Ensemble de mesures no 2.....</i> | <i>5</i> |
| <i>Ensemble de mesures no 3.....</i> | <i>6</i> |
| <i>Ensemble de mesures no 4.....</i> | <i>6</i> |
| <i>Ensemble de mesures no 5.....</i> | <i>7</i> |
| <i>Ensemble de mesures no 6.....</i> | <i>7</i> |
| <i>Ensemble de mesures no 7.....</i> | <i>8</i> |

Objet

La politique de gestion contractuelle vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité. Elle traite des mesures:

- a. visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;*
- b. favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;*
- c. visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;*
- d. ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;*
- e. ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;*
- f. ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;*
- g. visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.*

Mesures visant à assumer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.

Ensemble de mesures no. 1

- 1.1 *Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.*
- 1.2 *Tout appel d'offres doit prévoir que le soumissionnaire doit pour tout renseignement s'adresser au responsable en octroi de contrat dont les coordonnées apparaissent à l'appel d'offres.*
- 1.3 *Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.*

Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres.

Ensemble de mesures no 2

- 2.1 *Informier et sensibiliser les employés et les membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.*
- 2.2 *Assurer la formation des employés et des membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.*
- 2.3 *Insérer dans tout document d'appel d'offres une mesure relative aux pratiques anticoncurrentielles. La mesure est ce qui suit :*

«Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-340, laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un trucage des soumissions, à savoir :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres;
- la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Le trucage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque

Ensemble de mesures no. 3

Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

- 3.1 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui, et tout collaborateur ou employé, a respecté la loi sur le lobbyisme en rapport avec cet appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.
- 3.2 Le directeur général doit suivre une formation sur la loi et s'assurer d'informer les élus et le personnel administratif de la loi en matière de lobbyisme.

Ensemble de mesures no. 4

Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

- 4.1 Limiter le plus possible les visites de chantier en groupe, en offrant des plans et devis les plus complets possible.
- 4.2 Intégrer à tout appel d'offres une clause à l'effet que le soumissionnaire du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir fait de gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption en regard du présent contrat.

Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

Ensemble de mesures no. 5

- 5.1 *Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.*
- 5.2 *Déléguer au directeur général la responsabilité de constituer le comité de sélection.*

Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

Ensemble de mesures no. 6

- 6.1 *Ne pas divulguer le nom des membres du comité de sélection avant que l'évaluation des offres ne soit entièrement complétée.*
- 6.2 *Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.*
- 6.3 *Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé, n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre de l'organisme municipal, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but de l'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.*

Ensemble de mesures no. 7

Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un

- 7.1 *Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général de la municipalité en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10% du coût contrat. Tout dépassement du 10% devra être autorisé par une résolution du conseil.*
- 7.2 *Tenir des réunions de chantier régulièrement pour assurer le suivi des contrats.*

12. Soumissions déneigement, rue Lucia-Fréchette, hiver 2010/2011

2010-12-427

La municipalité de Sainte-Luce a demandé des soumissions pour le déneigement de la rue Lucia-Fréchette pour l'hiver 2010/2011, et le résultat des soumissions est le suivant :

- | | |
|---|-------------|
| ▪ Bruno Brillant | 1 475,00 \$ |
| ▪ Gilles Langlois Construction Rénovation | 1 800,36 \$ |

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'octroyer le contrat du déneigement de la rue Lucia-Fréchette à monsieur Bruno Brillant pour la somme de 1 475 \$.

14. Participations aux paniers de Noël

2010-12-428

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu qu'une somme de 100 \$ soit versée à la paroisse de Sainte-Luce et une somme de 100 \$ à la paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix pour une participation aux paniers de Noël 2010.

15. Sentier de motoneige / traverse 3^e rang Ouest

2010-12-429

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu de donner l'autorisation au Club sportif populaire du Bas-St-Laurent inc. à utiliser une traverse pour un sentier de motoneige sur le 3^e rang Ouest à Sainte-Luce à environ 100 mètres à l'ouest du 313, 3^e rang Ouest.

16. Grande marée du 6 décembre 2010, mesures d'urgence - état de la situation

Cet item de l'ordre du jour est abrogé.

17. Adoption du calendrier des séances du conseil

2010-12-430

Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2011

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011. Les séances se tiendront à 20 h aux dates suivantes :

Mardi 11 janvier
Lundi 7 février
Lundi 7 mars
Lundi 4 avril
Lundi 2 mai
Lundi 6 juin
Lundi 4 juillet
Lundi 1^{er} août
Mardi 6 septembre
Lundi 3 octobre
Lundi 7 novembre

Lundi 5 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire trésorier, conformément au Code municipal.

URBANISME

18. Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale

18.1 62, route du Fleuve Est

2010-12-431

CONSIDÉRANT que le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale présenté par monsieur Pierre Beaudet pour son projet de construction de résidence au 62, route du Fleuve Est;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accordé une dérogation mineure pour ce projet à savoir que la marge du côté du Fleuve Saint-Laurent a été réduite de 15 mètres à 10,31 mètres;

CONSIDÉRANT le sinistre du 6 décembre 2010 causé par les grandes marées, où il y a eu des dégâts énormes causés aux propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT que le permis de construction pour le projet de monsieur Beaudet n'a pas encore été émis;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la dérogation mineure octroyée en vertu de la résolution numéro 2010-09-318 soit suspendue, jusqu'à ce que le conseil municipal étudie en profondeur la situation lorsque tous les membres du conseil seront présents.

18.2. 130, route du Fleuve Est

2010-12-432

CONSIDÉRANT le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale présenté pour la propriété du 130, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 288 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4279-16-2366, à l'effet de permettre la construction d'un portique en cour latérale;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en planches de bois verticales peintes de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont présenté une recommandation favorable à l'effet de recevoir le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale présenté;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale pour le 130, route du Fleuve Est, à l'effet de permettre la construction d'un portique en cour latérale tel que présenté.

18.3. 3A, route du Fleuve Ouest

2010-12-433

CONSIDÉRANT le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale présenté pour la propriété du 3A, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 152 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3978-99-7888, à l'effet d'autoriser la construction de trois galeries attenantes au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et le croquis présentés par le propriétaire;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que la galerie latérale est très haute et que le treillis pourrait créer un effet de mur continu;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont présenté une recommandation au conseil municipal à l'effet de recevoir favorablement le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, et unanimement résolu d'accepter le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale présenté pour le 3A, route du Fleuve Ouest, à l'effet d'autoriser la construction de trois galeries attenantes au bâtiment principal, tel que présenté.

18.4 43, route du Fleuve Ouest

2010-12-434

CONSIDÉRANT le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale présenté pour la propriété du 43, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 166 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-42-8598 à l'effet d'autoriser un agrandissement en cour arrière;

CONSIDÉRANT les esquisses et le plan d'aménagement présentés;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en bardeaux de cèdre et le revêtement de toiture en tôle pincée, ce qui respecte l'âge et le style du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la résidence est identifiée à l'annexe 1 du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale R-2009-120, comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial de style néo-classique;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté respecte de nombreuses caractéristiques de ce style, notamment en ce qui touche la symétrie des ouvertures, le type de fenêtres et le choix de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement a été conçu de façon à s'intégrer au style de la résidence et à ne pas camoufler d'éléments architecturaux de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont présenté une recommandation aux membres du conseil à l'effet de recevoir favorablement le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale présenté pour la propriété du 43, route du Fleuve Ouest;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver le Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale présenté pour la propriété du 43, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment, à l'effet d'autoriser un agrandissement en cour arrière.

LOISIRS

19. Engagement de manœuvres pour patinoire

2010-12-435 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de procéder à l'embauche de deux journaliers pour l'entretien des patinoires, monsieur René Demers pour la période du 11 décembre 2010 au 19 mars 2011. Son salaire pour l'année 2010 sera de 12,30 \$ l'heure et pour l'année 2011 de 12,43 \$ l'heure. Monsieur Viateur Lévesque pour la même période au salaire 2010 de 10,20\$ et salaire en 2011 de 10,30 \$;

20. Soumissions déneigement patinoire, secteur Sainte-Luce

2010-12-436 **CONSIDÉRANT** que la municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres pour le déneigement de la patinoire située au 1, rue Langlois et que le résultat est le suivant :

- Bruno Brillant 1 100,53 \$
- Gilles Langlois Rénovation Construction inc. 1 055,38 \$

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'octroyer le contrat de déneigement de la patinoire au 1, rue Langlois à Gilles Langlois Rénovation Construction inc. au montant de 1 055,38 \$.

21. Réfection des installations sportives

2010-12-437 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de payer la somme de 24 917,16 \$ à Paysagistes BSL pour les travaux de réfection des installations sportives dans le cadre du règlement R-2010-136.

DIVERS

22. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait état de la correspondance courante.

23. Affaires nouvelles

23.1 Occupation dynamique du territoire

2010-12-438

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité. Et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leur schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme

élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC ;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR) ;

DE MOBILISER l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

23.2 Rapport du maire sur le sinistre du 6 décembre 2010

2010-12-439

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du maire sur le sinistre du 6 décembre 2010 dont voici le texte :

Tel que prévu à l'article 937 du Code municipal, je vous présente un rapport motivé des contrats que j'ai octroyés à date pour les mesures d'urgence que nous vivons toujours :

1. Tout d'abord, un contrat à l'heure a été octroyé à la firme SNC-Lavallin, pour une assistance technique, pour les plans et devis et la surveillance des travaux, pour la reconstruction d'une portion de la route du Fleuve Ouest.
2. J'ai octroyé un contrat à l'heure à la compagnie les Entreprises Ernest Normand et au Groupe Réjean Claveau pour faire un enrochement préliminaire le long de la route du Fleuve Ouest à reconstruire.
3. Un contrat a été octroyé à la compagnie Gilles Langlois Rénovation et Construction inc. concernant le nettoyage des bords de route et nettoyage des fossés et cours d'eau.
4. Transport Jacques Rioux, Excavation Dany Desrosiers et Raymond Turcotte ont eu des contrats à l'heure pour l'enlèvement du bois d'échouage et des détritiques et leur transport vers l'Ecocentre.
5. Gilbert Michaud a eu un contrat à l'heure pour l'ouverture des chemins.
6. Les Entreprises Claveau Ltée ont eu un contrat pour la reconstruction d'une partie de la route du Fleuve Ouest, pour la somme de 245 888,32 \$.

D'autres contrats seront octroyés pour compléter des travaux urgents, suite à l'annonce que j'ai faite lundi le 6 décembre à 13h30 que nous sommes en mesures d'urgence. D'ailleurs, Sainte-Luce a été déclarée zone sinistrée par le ministre de la Sécurité publique.

Gaston Gaudreault, maire

23.3 Avis de motion de l'adoption d'un règlement d'emprunt pour payer les frais reliés aux grandes marées du 6 décembre 2010

2010-12-440

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Pierre Beaulieu, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté afin de payer les frais reliés aux grandes marées du 6 décembre 2010.

24. Période de questions

Lors de cette période, les questions de l'auditoire portaient sur les sujets suivants :

- Contrat octroyé pour la collecte et le transport des matières résiduelles;
- Projet éolien;
- Dépenses reliées au sinistre du 6 décembre 2010;
- Dates des séances du conseil à publier sur le Coquesillon;
- Étude d'une possibilité de faire une collecte à trois voies pour faire du compostage;
- Rôle du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en ce qui a trait aux permis pour les enrochements des résidences privées;
- Coûts des travaux reliés aux enrochements des propriétés privées;
- Aide du ministère de la Sécurité publique à la municipalité;

- Alignement des murs de soutènement;
- Enrochement préventif à la route 132 Est.

25. Fermeture de la séance

2010-12-441 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier